

**SDI N° 19/219 - ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 34, RUE FALQUE - 13006 -
PARCELLE 206823 B
0206**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 à R.511.11 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_03031_VDM signé en date du 28 août 2019, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 34, rue Falque – 13006 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 31 août 2020 par Monsieur Laurent PERRIER, architecte D.P.L.G., domicilié 24, avenue du PRADO – RDJ – entrée 3 – bât. C – 13006 MARSEILLE

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Laurent PERRIER, architecte D.P.L.G.. que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés.

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 25 septembre 2020 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout péril.

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 31 août 2020 par Monsieur Laurent PERRIER, architecte D.P.L.G., dans l'immeuble sis 34, rue Falque – 13006 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°206823 B0206, quartier Castellane, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- Lot 03 – 85/1000èmes

- [REDACTED]
de [REDACTED]
Lot 05 – 85/1000èmes :

- Lot 06 – 105/1000èmes :

[REDACTED]

Considérant le syndicat des copropriétaires de cet immeuble pris en la personne du [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2019_03031_VDM signé en date du 28 août 2019 est prononcée.

Article 2 L'accès l'ensemble de l'immeuble sis 3 4, rue Falque – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

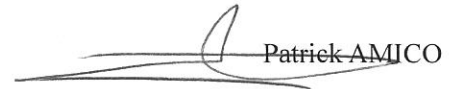
Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

 Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 05/10/2020

